

Synthèse - Promotion et défense des droits des femmes : des fonds pour mieux faire

Synthèse - Promotion et défense des droits des femmes : des fonds pour mieux faire. Mai 1996.

Date de publication : 1996-05-01

Auteur : Conseil du statut de la femme

Notez que le contenu de ce document n'est pas conforme aux standards d'accessibilité.

PROMOTION ET DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES : DES FONDS POUR MIEUX FAIRE

L'engagement de milliers de femmes dans les groupes de promotion et de défense des droits des femmes contribue sans conteste au progrès de la société québécoise et à la qualité de sa vie démocratique. Cette contribution doit être reconnue et appuyée par un apport financier suffisant et stable, soutient le Conseil du statut de la femme (CSF) dans un avis fouillé sur la question soumis au gouvernement du Québec.

L'accès au financement a toujours représenté une difficulté majeure et récurrente pour les groupes de femmes. Dans le contexte actuel, cette difficulté se pose avec encore plus d'acuité : certains groupes sont de plus en plus sollicités pour la prise en charge de problèmes sociaux alors que les gouvernements — pourvoyeurs traditionnels de fonds — resserrent leurs dépenses. C'est pour permettre aux groupes de poursuivre leurs activités de défense et de promotion des droits des femmes dans un cadre matériel décent que le CSF met de l'avant certaines pistes à explorer par le gouvernement, les entreprises et les fonds de solidarité.

Situation actuelle : la course aux fonds

Les groupes tirent leurs revenus de sources diverses : contribution de leurs membres, activités d'autofinancement, dons d'organismes philanthropiques et, principalement, subventions gouvernementales. En 1994-1995, le gouvernement du Québec a versé 34 millions de dollars à des groupes de femmes. Celui du Canada, par le programme Promotion de la femme, en a versé 1,5 million.

Les subventions accordées par le gouvernement du Québec aux groupes de femmes le sont essentiellement pour permettre d'offrir des services à des clientèles précises. Il s'agit des services dans le secteur social (par exemple, les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence ou les groupes de soutien aux victimes d'agressions sexuelles); dans le secteur du travail (centres de femmes, centres de réinsertion en emploi); également dans les secteurs de l'éducation, de la justice, de l'intégration des immigrantes.

Si le financement de ces services directs connaît une relative sécurité depuis que les groupes qui les dispensent sont davantage reconnus comme partenaires de l'État, celui des activités de promotion et de défense des droits des femmes demeure aléatoire.

Ces activités de promotion et de défense, toutes orientées vers l'avènement d'une société plus égalitaire, couvrent un large éventail : sensibilisation, travail sur les mentalités, recherche, intervention auprès des instances décisionnelles. Certaines organisations agissent de façon très large sur le plan national; c'est le cas, entre autres, de la Fédération des femmes du Québec et du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. D'autres travaillent sur le plan local ou régional, la plupart du temps en entremêlant l'offre de services avec des activités de sensibilisation et d'éducation.

La principale source gouvernementale pour le financement des activités de promotion et de défense des droits est le programme fédéral Promotion de la femme. Or le budget alloué à ce programme a progressivement diminué (passant de 1 900 000 \$ à 1 500 000 \$ au cours des dix dernières années) et il est prévu que cette diminution se poursuivra (5 % pour chacune des trois prochaines années). Au Québec, ce programme touche directement 200 groupes de femmes dont les tables de concertation régionales. Ces dernières ont été mises sur pied pour favoriser la concertation entre les groupes de femmes régionaux, mettre en commun l'information et assurer une représentation adéquate dans les lieux décisionnels régionaux. En 1995, le Secrétariat à l'action communautaire autonome, nouvellement créé, a reconnu la pertinence de ces regroupements régionaux. Il a donc proposé le principe d'un financement de chacune de ces tables sur une base triennale; sa contribution prend la forme d'une subvention annuelle de soutien à l'équivalent d'un emploi à temps plein.

La provenance diversifiée des fonds et les exigences particulières des organismes qui accordent des subventions entraînent une multiplicité de démarches de la part des groupes et accentuent le caractère aléatoire de leur financement.

Situation souhaitée : vers plus de stabilité

Voici ce que recommande le Conseil du statut de la femme pour améliorer la situation financière des groupes.

Consolider et accroître le financement public

Ces propositions s'adressent particulièrement au gouvernement du Québec qui devrait :

- par l'intermédiaire des ministères sectoriels (Santé et Services sociaux, Éducation, Emploi), consolider et développer les programmes actuels de financement des **services** offerts à la population féminine;
- par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome, réserver une part équitable du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (géré par le Secrétariat) qui ne servirait pas uniquement à soutenir des emplois ou à offrir une aide technique dans les groupes de **défense et de promotion des droits**, mais aussi à appuyer expressément le fonctionnement de ces organismes;
- accorder un budget de fonctionnement aux tables de concertation régionales, en sus du soutien à l'emploi qu'elles reçoivent déjà.

Faciliter le financement mixte

La vitalité des organisations ne peut dépendre uniquement du financement public. L'autofinancement doit être encouragé, voire soutenu, notamment par le recours à des formules mixtes comme :

- un fonds spécial constitué de sommes d'argent provenant à la fois de sources privées et publiques, fonds auquel les groupes auraient accès et qu'ils contrôlèrent eux-mêmes;
- une incitation, d'ordre fiscal ou autre, rendant plus attrayant pour les individus et les corporations le soutien financier aux groupes de promotion et de défense des droits;
- l'accès à la propriété par des groupes de femmes, rendu possible grâce à l'aide de l'État sous forme de garantie de prêt hypothécaire ou de subvention à l'achat;
- une aide financière du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et du Fonds de développement de la CSN à la création d'emplois dans le secteur communautaire;
- une participation financière des grandes entreprises à l'épanouissement de la vie associative.

Au terme de son analyse, le CSF constate encore une fois que les groupes de femmes constituent des lieux particulièrement dynamiques de réflexion et d'action d'où ont émergé des idées et des initiatives bénéfiques à l'ensemble de la société québécoise dans sa quête d'égalité et de justice. L'énergie des groupes est loin d'être épuisée à cet égard. Elle ne demande qu'à être reconnue en cette période où elle est particulièrement mise à contribution.

Publications

Promotion et défense des droits des femmes : des fonds pour mieux faire, avis du Conseil du statut de la femme, recherche et rédaction : Lucie Desrochers, mai 1996, 32 p.

Une autre publication du CSF se rapporte au même champ de préoccupation. Il s'agit de : *Partenariat État/communautaire — Les groupes de femmes y gagnent-ils au change?*, analyse du Conseil du statut de la femme, recherche et rédaction : France Bibeau et Maude Rochette, édition : juillet 1996.

Où se procurer ces publications

Toutes les publications éditées par le Conseil du statut de la femme peuvent être commandées en écrivant à l'adresse suivante (numéro de téléphone requis avec les coordonnées pour l'expédition) :

Conseil du statut de la femme
Service de la production et de la diffusion
8, rue Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5J7

Télécopieur : (418) 643-8926
Téléphone : (418) 643-4326
Téléphone : 1 800 463-2851

En outre, les publications du Conseil peuvent être consultées dans ses bureaux régionaux. Enfin, la reproduction totale ou partielle des publications du Conseil du statut de la femme est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Rédaction de la synthèse

Francine Gagnon
Mai 1996